Docusign Envelope ID: DD16E160-CAA9-4FC3-B985-971F92BEC668

AVENANT AU TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
EN DATE DU 24 MARS 2025

(Soumis au régime des scissions)

Conclu entre

LA SOCIÉTÉ

IMMO AIX
(anciennement dénommée ABCIS PROVENCE by autosphere)

En qualité de Société Apporteuse

Et

LA SOCIÉTÉ

ABCIS PROVENCE by autosphere
(anciennement dénommée EMIL FREY FRANCE C22)

En qualité de Société Bénéficiaire

Le 21 octobre 2025

Docusign Envelope ID: DD16E160-CAA9-4FC3-B985-971F92BEC668

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **IMMO AIX** (anciennement dénommée ABCIS PROVENCE by autosphere), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 743 005 euros, dont le siège social se situe au 12 boulevard René Descartes, 86360 Chasseneuil-du-Poitou, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 330 013 616, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Caldairou, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après désignée la « **Société Apporteuse** »)

ET :

- **ABCIS PROVENCE by autosphere** (anciennement dénommée EMIL FREY FRANCE C22), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 11 261 786 euros, dont le siège social se situe au 325 rue Guillaume du Vair, CS 20648, 13290 Aix-en-Provence, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 982 962 268, représentée par son Président, Monsieur Arnaud Duchemin, dûment habilité aux fins des présentes,

(Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »)

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant désignées ci-après les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »).

PREALABLEMENT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, OBJET DES PRESENTES, LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

- Les Parties ont signé, le 24 mars 2025, un projet d'apport partiel d'actif (le « **Traité** ») afin d'arrêter les termes et conditions du projet aux termes duquel la Société Apporteuse transmet à la Société Bénéficiaire la branche autonome et complète d'activité la branche autonome et complète d'activité de distribution et garagiste automobile de la marque Peugeot exploitée aux adresses suivantes :

 - 325, rue Guillaume de Vair, 13290 Aix-en-Provence,
 - Zac de la Crau, 45 avenue Georges Guynemer, 13800 Istres,
 - Zac La Castelette, avenue Charles Valente, 84000 Avignon,
 - Route de Miramas, 13300 Salon-de-Provence,
 - Quartier les Prés, 13120 Gardanne.

 (ci-après l' « **Apport** »).

- Par actes unanimes des associés uniques des Parties approuvant cet Apport et constatant sa réalisation, l'Apport a été définitivement réalisé le 30 avril 2025.

- L'article 9 du Traité indiquait les éléments compris dans les actifs et les passifs composant la Branche d'Activité dont la transmission à la Société Bénéficiaire est projetée au titre de l'Apport.

 Il se trouve que, lors de la comptabilisation de l'opération d'Apport, des erreurs matérielles dans le calcul de l'actif net apporté ont été relevées, portant à la fois *(i)* sur des éléments d'actif qui auraient dû être conservés par la Société Apporteuse et *(ii)* sur des immobilisations omises dans les éléments à transmettre à la Société Bénéficiaire.

Docusign Envelope ID: DD16E160-CAA9-4FC3-B985-971F92BEC668

Il convient de procéder à la rectification de ces erreurs matérielles et, par conséquent, du montant de l'actif net transmis à la Société Bénéficiaire et des éventuelles conséquences sur le montant du capital social résultant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire au titre de l'Apport.

- Par conséquent, les Parties conviennent, par le présent avenant (l'« **Avenant** »), de procéder à la modification des articles 9 et 14 du Traité.

- Les termes commençant par une majuscule et non définis dans le présent Avenant auront le sens qui leur est donné dans le Traité.

* * *

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,
LE PREAMBULE FAISANT PARTIE INTEGRANTE DES PRESENTES :

Docusign Envelope ID: DD16E160-CAA9-4FC3-B985-971F92BEC668

1. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE - MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU TRAITE

Les Parties conviennent de modifier comme suit l'article 9 du Traité :

*« **9. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE***

Les actifs et les passifs composant la Branche d'Activité dont la transmission à la Société Bénéficiaire est projetée, comprenaient au 31 décembre 2024 les éléments suivants estimés à leurs valeurs comptables :

9.1. Actifs

ACTIF	***Valeurs brutes au 31/12/2024 (€)***	***Amortissements, provisions***	***Valeurs nettes au 31/12/2024 (€)***
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
. Concessions, brevets et droits sim.	*16 169,82 €*	*16 196,82 €*	*-*
. Fonds de commerce	*855 238,92 €*	*-*	*855 238,92 €*
Immobilisations corporelles			
Constructions	*396 712,00 €*	*270 149,11 €*	*126 562,89 €*
. Installations techniques, matériels	*1 142 916,96 €*	*862 727,17 €*	*280 189,79 €*
. Autres immobilisations corporelles	*5 653 804,70 €*	*4 373 061,98 €*	*1 280 742,72 €*
Immobilisations financières			
. Autres participations	*479 821,92 €*	*-*	*479 821,92 €*
. Dépôts et cautionnements versés	*107 588,40 €*	*-*	*107 588,40 €*
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	***8 652 252,72 €***	***5 522 135,08 €***	***3 130 144,64 €***
ACTIF CIRCULANT			
Stocks			
. En cours de productions de services	*179 481,88 €*	*-*	*179 481,88 €*
. Marchandises	*38 311 982,12 €*	*669 698,19 €*	*37 642 283,93 €*
Créances			
. Fournisseurs débiteurs	*1 379 278,06 €*	*-*	*1 379 278,06 €*
. Clients et comptes rattachés	*14 210 689,26 €*	*199 392,69 €*	*14 011 296,57 €*
. Autres créances	*10 069 897,32 €*	*-*	*10 069 897,38 €*
Disponibilités et divers			
. Disponibilités	*1 256 862,74 €*	*-*	*1 256 862,74 €*
Comptes de régularisation			
. Charges constatées d'avance	*3 144 720,57 €*	*-*	*3 144 720,57 €*
TOTAL ACTIF CIRCULANT	***68 552 911,95 €***	***869 090,88 €***	***67 683 821,07 €***
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF dont la transmission est prévue	***77 205 164,67 €***	***6 391 225,96 €***	***70 813 965,71 €***

Docusign Envelope ID: DD16E160-CAA9-4FC3-B985-971F92BEC668

9.2. Passifs

PASSIF	***Valeur nette au 31/12/2024 (€)***
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour risques	*674 937,53 €*
Provisions pour charges	*1 127 377,69 €*
Dettes financières	
Concours bancaires courants	*2 391,83 €*
Dettes d'exploitation	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	*3 367 745,68 €*
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	*49 896 100,60 €*
Dettes fiscales et sociales	*3 987 517,98 €*
Dettes diverses	
Autres dettes	*188 329,56 €*
Comptes de régularisation	
Produits constatés d'avance	*442 141,28 €*
MONTANT TOTAL DU PASSIF dont la prise en charge est prévue	***59 686 542,15 €***

9.3. Actif net à transmettre

En conséquence, l'actif net à transmettre est le suivant :

Montant total de l'actif apporté	***70 813 965,71*** €
A retrancher : Montant du passif pris en charge	(59 686 542,15) €
L'actif net à transmettre s'élève à :	**11 127 423,56 €**

9.4. Engagements hors bilan

Il est, en outre, précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés ou reçus par la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » sous les rubriques « Engagements donnés » par la Société Apporteuse et « Engagements reçus » par la Société Apporteuse.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif de la Branche d'Activité, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué. Les Parties déclarent se référer aux livres comptables pour le détail du passif pris en charge. »

9.5. Apport complémentaire de trésorerie

La Société Apporteuse procèdera, à la Date de Réalisation, à un apport complémentaire de trésorerie d'un montant de 129 363,11 €.

Docusign Envelope ID: DD16E160-CAA9-4FC3-B985-971F92BEC668

2. AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DE L'ARTICLE 14 DU TRAITE

Les Parties conviennent de modifier comme suit l'article 14 du Traité :

*« **14. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE***

En conséquence des modalités de rémunération de l'apport décrites ci-dessus et de l'apport complémentaire de trésorerie visé à l'Article 9.5 du Traité, la Société Apporteuse recevra, en rémunération de son apport effectué à la Société Bénéficiaire, 11 256 786 actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, émises par la Société Bénéficiaire, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Le capital de la Société Bénéficiaire, tel qu'il résultera de l'augmentation de capital, serait ainsi porté de 5 000 euros à 11 261 786 euros, soit une augmentation de capital de 11 256 786 euros.

Les actions nouvelles susvisées seront assimilées aux actions ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire. Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours et seront négociables à compter de la Date de Réalisation. »

3. ENTREE EN VIGUEUR - PORTEE DE L'AVENANT

L'Avenant prend effet à compter de ce jour.

Les stipulations du Traité non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

4. DROIT APPLICABLE - LITIGE

Le présent Avenant est régi par le seul droit français et doit être interprété conformément à celui-ci.

Les différends qui viendraient à se produire à propos notamment de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent Avenant, seront discutés entre les Parties dans un délai de trente (30) jours suivant la constatation du différend pour trouver de bonne foi une solution au différend dans ce délai.

Si à l'issue de cette discussion entre les Parties, le différend n'est toujours pas réglé entre elles, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce compétent.

5. MODALITES DE SIGNATURE DE L'AVENANT

Les Parties conviennent et acceptent de signer l'Avenant par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign.

Docusign Envelope ID: DD16E160-CAA9-4FC3-B985-971F92BEC668

Les Parties reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée *i)* constitue l'original de l'Avenant, *ii)* a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et *iii)*, en conséquence, vaut preuve du contenu de l'Avenant, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Le 21 octobre 2025,

IMMO AIX	**ABCIS PROVENCE by autosphere**
Représentée par M. Stéphane Caldairou	Représentée par M. Arnaud Duchemin
21 octobre 2025 \| 10:32 CEST	22 octobre 2025 \| 17:24 CEST
Stéphane Caldairou	Arnaud DUCHEMIN